

**SEANCE DU 29 JANVIER 2020**

Aujourd'hui, 23 Janvier 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Mercredi 29 Janvier 2020, 18 heures 30'.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 19 Décembre 2019

- FINANCES

- DETR 2020
- Subvention exceptionnelle chasse

- PERSONNEL

- Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les Collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2021 au 31.12.2024

- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Guy BORIES, Serge ALBINET, Jean-Louis AVISOU, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Jean-Noël MILAN, Dominique RAULT, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Najat DELPEYRAT, Aline HERAIL, Maryline JOSEPH, Corinne MARTY, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL

Absents excusés : Mr Pierre DOAT, Mmes Andrée REYNES, Karine VERVAEKE

Pouvoirs : Mme REYNES à Mr LORENZI  
Mme VERVAEKE à Mr ALBINET

Mr LORENZI est nommé secrétaire de séance.

Mr BORIES soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 19 Décembre 2019. Adopté à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Néant

**FINANCES**

Monsieur BORIES présente à l'assemblée les investissements prévisionnels qui seraient susceptibles de bénéficier de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) pour 2020.

Ils concernent de grosses réparations à la salle polyvalente et la climatisation à la salle de loisirs.

Monsieur LORENZI s'interroge sur le libellé de la catégorie qui regroupe notamment les travaux de climatisation de la salle de loisirs, qui pour lui, ne relèvent pas du développement durable, eu égard à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente.

Monsieur FABRE rappelle que ce type de travaux est exclu, vu la charpente et les fouilles de la structure.

**DEMANDE DETR 2020**

*N° 01/20*

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*SUR LA PROPOSITION DE Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,*

*APRES AVOIR DELIBERE,*

**DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

• **CATEGORIE 1 : SOUTENIR LES PROJETS CONTRIBUANT NOTAMMENT AU DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**GROSSES REPARATIONS : BATIMENTS COMMUNAUX**

**SALLE POLYVALENTE**

|                                       |                        |
|---------------------------------------|------------------------|
| Eclairage intérieur Salle Polyvalente | 17 758.52 € HT         |
| Réfection sanitaire Salle Polyvalente | 44 227.00 € HT         |
| Installation électrique               | 82 655.82 € HT         |
| <b>Total</b>                          | <b>144 641.34 € HT</b> |

**SALLE DES LOISIRS**

|               |                        |
|---------------|------------------------|
| Climatisation | 53 844.00 € HT         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>198 485.34 € HT</b> |

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| - DETR 2020 ( 50 %) | 99 242.67 € HT |
| - Autofinancement : | 99 242.67 € HT |

Adopté à l'unanimité.

**SUBVENTION – SOCIETE DE CHASSE D'ARTHES**

Monsieur BORIES présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association « chasse » d'un montant de 300 € afin de financer les frais afférents à leur local. Il précise que les autres associations bénéficient de la mise à disposition gratuite de locaux.

Monsieur LORENZI précise que la chasse est « un loisir et non une association. Pourquoi la collectivité devrait financer les loisirs ? Si tel est le cas, pourquoi ne pas me faire payer les « boyaux » de mon vélo ? Les chasseurs ne sont que des margoulines. »

Madame HERAIL s'insurge et rappelle que l'assemblée n'a pas à apporter un jugement de valeur sur les associations et les activités.

Madame TERRAL rappelle qu'il est nécessaire d'avoir des chasseurs.

Madame DELPEYRAT souligne que cette subvention n'a pas de caractère exceptionnel.

Monsieur FABRE rappelle le mode de calcul des subventions aux associations, et celle de la chasse est basée selon un mode de calcul forfaitaire, mais celle-ci ne dispose pas de local, vu la spécificité de leurs activités.

L'appellation « exceptionnel » relève du fait que cette subvention ne relève pas de la même imputation comptable que les autres subventions calculées selon barème ou forfait.

**N° 02/20**

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint** informe les membres de l'Assemblée Délibérante que la Société de Chasse d'Arthès l'a saisi par courrier afin de solliciter une subvention exceptionnelle. Il propose d'aider cette association et de lui verser une subvention d'un montant de 300 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le courrier de la Société de Chasse d'Arthès,

**ET SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint

**APRES DELIBERE**

**DECIDE** d'attribuer à la Société de Chasse d'Arthès une subvention d'un montant de 300 €.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6745.

**ADOPTE** à la majorité (3 contre et 1 abstention).  
 Délibéré les jour, mois et an susdits.

Contre : (Mrs Crayssac, Lorenzi, pouvoir de Mme Reynes)  
 Abstention : Mme Chiffre

|                  |
|------------------|
| <b>PERSONNEL</b> |
|------------------|

**Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2021 au 31.12.2024**

03/20

*Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint expose :*

- *Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;*
- *Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la commune une connaissance éclairée de l'offre.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;*

*Vu les articles L.141-1 et suivants du Code des assurances ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R2121-3,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.*

***La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.***

**Article 2** : *La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :*

**\*agents affilié à la CNRACL :**

*Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladie imputables ou non au service.*

**\*agents non affilié à la CNRACL :**

*Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.*

*Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.*

**Article 3** : *La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.*

**Article 4** : *La commune autorise son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).*

*ADOpte à l'unanimité.*

*Délibéré les jour, mois et an susdits.*

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame DELPEYRAT informe l'assemblée du recrutement d'une infirmière à la crèche, qui travaille actuellement à l'hôpital et mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé,  
*la séance est levée à 19 h .*

**Le Maire-Adjoint,**

Guy BORIES

Serge ALBINET

Marie-Françoise CHIFFRE

Yves CRAYSSAC

Gérard FABRE

Maryline JOSEPH

Jean-Noël MILAN

Dominique RAULT

Claude TERRAL

Jean-Louis AVISOU

Jean-Marie COUDERC

Najat DELPEYRAT

Aline HERAIL

Albert LORENZI

Corinne MARTY

Thérèse ROQUEFEUIL